

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022
3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
4. CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION DE PROJETS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
5. ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU LOT 1 : DEMOLITION- RESTAURATION ET DEMONTAGE CHARPENTE ET COUVERTURE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHE.
6. ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL-COMPTES 6541 ET 6542
7. DIVERS

Le maire ouvre la séance à 20h00.

Il salue l'assemblée et contrôle le quorum ainsi que la réception en temps et en heure de l'invitation et de l'ordre du jour par l'ensemble des élus.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Madame Caroline KIEFFER-MARTZ secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2022

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022.

Le procès-verbal est adopté par voix 17 « POUR » et 2 abstentions (M. Alain KEITH et Mme Sandra WILLMANN).

3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Monsieur Jeannot KLEIN, adjoint en charge des finances présente les éléments avant de donner lecture de la délibération ci-dessous :

Le projet de budget primitif 2022 proposé atteint 1.111.328,32 € au titre de la section de fonctionnement et 1.898.577,39 € au titre de la section d'investissement.

Il s'agit du premier budget que la commune est amenée à adopter en application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette modification budgétaire intervenue en 2022, explique l'absence de comparatif avec certaines données budgétaires 2021 adoptées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et a plusieurs impacts :

- Suppression du chapitre Dépenses Imprévues, cette prévision sera ventilée dans les différents chapitres du BP 2022
- Fusion de certains comptes

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 784.115,41 € en 2022 contre 735.937,54 € au budget primitif 2021, soit une progression d'environ +6.5%.

Le tableau ci-dessous donne aperçu de la structure des dépenses réelles de fonctionnement :

| Chapitres/Libellés | BP 2022 |
|---|----------------|
| 011 Charges à caractère général | 241.800,00 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 311.700,00 |
| 014 Atténuation de produits | 112.166,00 |
| 65 Autres charges de gestion | 116.600,00 |

| | |
|--|-------------------|
| 66 Charges financières | 649,41 |
| 67 Charges spécifiques | 200,00 |
| 68 Dotations aux provisions, dépréciations | 1.000,00 |
| Total | 784.115,41 |

Charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire regroupe les dépenses quotidiennes de la Commune c'est-à-dire les achats de biens et services. Elles représentent environ 30,8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste de dépenses connaît une augmentation en 2022 (+ 24000 € soit + 11% par rapport aux prévisions 2021) du fait :

- de la hausse du prix des énergies (gaz, électricité, fuel) et carburants. Cette tendance haussière s'est encore accentuée ces dernières semaines depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie,
- l'effet de la hausse généralisée des prix des matières premières, fournitures et prestations de services (hausse des prix à la consommation de +3,6% sur un an en février),

Charges de personnel et frais assimilés

En 2022, cette charge est estimée à 311.700 € contre 300.100 € au budget primitif 2021.

La hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Provision en cas de remplacement de personnel absent par des agents de la CAH
- Recrutement d'une Apprentie
- Revalorisation catégorielles nationales
- Heures supplémentaires (marché,...)

Atténuations de produits

Ce chapitre budgétaire concerne le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources). Il est à hauteur de 112.166 € en 2022.

Autres charges de gestion courante

Ce chapitre budgétaire, qui regroupe l'ensemble des subventions, indemnités et contributions obligatoires, atteindra 116.600 € en 2022 contre 104.010 € en 2021.

Charges financières /Spécifiques/Dotations

Les charges financières sont estimées à 1850 € en 2022 contre 2100 €.

Les dépenses d'Ordre de Fonctionnement

| Chapitres/Libellés | BP 2022 |
|---|------------------|
| 023 Virement à la section d'Investissement | 260.691,95 |
| 042 Transfert entre sections (Dotations aux Amortissements) | 66.520,96 |
| Total | 327212,91 |

Ces 2 écritures seront reportées en Recette d'Investissement et le total représente l'Autofinancement prévisionnel.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont estimées à 1.027.889 € en 2022 contre 1.038.679 € en 2021.

Le tableau suivant donne un aperçu de la structure de ces recettes :

| Chapitres/Libellés | BP 2022 |
|--|---------------------|
| 70 Produit des services, du domaine, ventes diverses | 62.480,00 |
| 73 Impôts et Taxes | 157.109,00 |
| 731 Fiscalité Locale | 455.000,00 |
| 74 Dotations et participations | 335.300,00 |
| 75 Autres produit de gestion courante | 18.000,00 |
| Total | 1.027.889,00 |

Report de l'exercice 2021 : 83.439,32 €

Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces produits sont estimés à 62.480 € contre 51.827 € au budget primitif 2021. Ils représentent environ 6 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Ils sont composés principalement de la location des salles à la CAH, des concessions de cimetière, des droits de chasse, du bulletin municipal et de la vente de l'énergie produite par les panneaux solaires du CTM.

Impôts et taxes /FDL

Le produit fiscal est estimé à 612.109 € contre 747.360 € en 2021.

La diminution est liée à la suppression de la Taxe d'Habitation. La compensation se retrouve dans le chapitre 74.

Dotations et participations

Les dotations et participations augmentent en 2022 de 131.000 €.

Cette augmentation est liée à la compensation de la suppression de la TH.

En principe l'état a promis que la perte serait compensée à l'euro près.

Autres produits

Ce poste enregistre notamment, les loyers versés par les locataires des bâtiments communaux et quelques recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurances.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 1.898.577,39 €.

Parmi les principales dépenses d'équipement d'un montant de 1.859.467,3 €, on peut citer :

- Foyer St Maurice
- Grange dimiere
- Cimetièrre
- CTM
- Mairie
- Véhicules ...

| Projets | Prévisions 2022 (€ TTC) |
|-----------------------|-------------------------|
| Foyer St Maurice | 720.000 |
| Grange dimière | 624.000 |
| CTM | 40.000 |
| Mairie | 50.000 |
| Sous-sol Mairie | 14.000 |
| Terrains | 300.000 |
| Matériel et Outillage | 110.000 |

A ce montant il convient d'ajouter le remboursement du capital de la dette de 28.110 €.

Les recettes réelles d'investissement

Les moyens de financement prévus dans le budget sont les suivants :

- les subventions d'équipement 50.000 €,
- la prévision d'emprunts d'un montant de 230.000 €.
- les dotations (Fonds de compensation de la TVA) et autres recettes d'investissement estimées à 131.000 €
- report de l'excédent de fonctionnement de 2021 soit 300.000 €

Le total des recettes d'Investissement estimé est de 711.000 €.

A ces recettes d'investissement s'ajoutent l'autofinancement prévisionnel d'un montant de 327.212,91 €, montant en progression par rapport au Budget Primitif 2021 ainsi que le solde d'exécution positif reporté de 2021 soit 860.364,48 €.

Des observations sont formulées au sujet de l'arrosage des espaces verts de la commune :

- 1 proposition d'acquérir un véhicule électrique d'arrosage pour permettre un gain de temps et d'énergie.
- 1 rappel sur les périodes de sécheresse qui nécessiteraient de repenser le plan de fleurissement en tenant compte de ce facteur.
- des observations relatives aux aides publiques et notamment l'Etat, Collectivité européenne d'Alsace sont faites. Il est expliqué qu'à ce jour, pour le projet de la Grange d'imièrre, une subvention de 100 000,00 € de la CEA est acquise. Le dossier de subvention de l'Etat (DETR) est déposé et toujours en cours d'instruction.
- Il est soulevé le fait que les communes très endettées bénéficient d'importantes aides publiques. Le maire explique que cela ne dépend pas seulement du taux d'endettement mais

que d'autres critères sont pris en compte tels que le revenu moyen de la commune, le potentiel fiscal. En définitive, le fait que Mommenheim soit peu endettée et que sa capacité d'autofinancement soit importante ne la pénalise pas de manière générale pour les investissements. Sa bonne santé financière doit être préservée et continuer à lui assurer la possibilité de recourir à l'emprunt pour de gros investissements. Il faut doser les investissements, le taux d'endettement et anticiper sur les dépenses de fonctionnement de la commune qui sont amenées à évoluer dans le temps. Les sections de fonctionnement et d'investissement sont interdépendantes et doivent être gérées de façon concomitante. Enfin, il est indiqué que les services et équipements nouveaux fournis par la commune ont un impact sur les dépenses de fonctionnement : marché local (heures supplémentaires des agents), piste cyclable.... La masse salariale est amenée à évoluer, équipe technique et équipe administrative, pour faire face à l'augmentation de la population, aux investissements et aux réformes qui s'imposent aux communes.

Une précision est apportée sur la répartition des dépenses relatives aux travaux et à l'équipe technique. Le matériel utilisé est propriété de la commune qui en assure le financement et l'entretien. Les équipements techniques de travail des agents sont fournis par la CAH.

Les élus sont invités à se prononcer sur la délibération ci-dessous :

M. Jeannot KLEIN informe l'assemblée que la commission des finances qui s'est réunie le 31 mars 2022 a examiné le projet 2022 du Budget Principal de la commune.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur KLEIN donne lecture des dépenses et des recettes proposées en sections de fonctionnement et d'investissement et soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, chapitre par chapitre, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2022, le Budget Principal comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 1 111 328,32 € | 1 111 328,32 € |
| Section d'investissement | 1 898 577,39 € | 1 898 577,39 € |
| Total | 3 009 905,71 € | 3 009 905,71 € |

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

4. CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION DE PROJETS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER indique que la commission s'est réunie le 07 avril 2022 pour débattre de cette question la semaine précédant le Conseil.

Il projette une représentation du ban communal et les aménagements suivants :

1. Lutte contre les coulées de boue. La commune avait déjà pris des mesures en 2011-12. Il sera mis en place des aménagements et notamment des zones enherbées à différents endroits du village : rue des Romains, RD 421, le long des cours d'eaux. Des études ont été menées et il en ressort que les aménagements se déclinèrent en mise en place de zones enherbées ainsi que par la réalisation d'ouvrages d'arts que réalisera le SDEA. Des ouvrages d'art importants seront réalisés sur cours d'eau pour un total de 150 ares de possibilité de stockage d'eau d'une part et d'autre part un ouvrage de 38 ares de possibilité de stockage d'eau par le biais d'un remblai. Ces aménagements sont décidés pour protéger la commune d'évènements climatiques importants qui pourraient se produire et entraîner des coulées de boue. Un autre ouvrage se fera sur les cours d'eau descendant de Wahlenheim pour une capacité de stockage d'environ 140 ares.
2. Protection du champ captant. Pour le protéger, des aménagements de captage des eaux seront réalisés le long des cours d'eau. Il est précisé que la pollution du champ captant provient essentiellement des eaux de ruissellement selon les études menées par le SDEA sur plusieurs années. L'objectif est donc d'éviter le ruissellement de ces eaux « polluées » par la mise en place de ces bandes vertes.
3. Enfin, la commune souhaite acquérir une réserve foncière pour y réaliser des bâtiments publics pour l'avenir.

Des conventions seront signées avec les agriculteurs pour la mise en œuvre de ce projet porté par le SDEA pour un coût de 7 millions d'euros HT avec la volonté d'obtenir des subventions de l'Etat.

Le projet de constitution de réserves est en cours, selon une procédure administrative précise qui est en cours.

La démarche a été validée il y a environ 1 an. Elle s'appuie sur une entente entre les propriétaires et les exploitants des terres agricoles concernées.

La commune ne fait qu'exercer un droit de regard et exprimer ses intérêts mais c'est la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM qui dirige l'opération et porte le projet.

Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier en cours dans les communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, le Conseil Municipal de MOMMENHEIM souhaite la constitution de réserves foncières.

En conséquence, le Conseil Municipal de MOMMENHEIM demande qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan d'aménagement foncier agricole et forestier, dans les conditions définies aux articles L. 123-29 et L. 123-30, aux emplacements numérotés ci-dessous et délimités suivant le plan ci-joint.

Ces réserves sont destinées à la réalisation des équipements et aménagements suivants :

N° 1 Commune de MOMMENHEIM (Prévention des risques naturels - lutte contre les coulées d'eaux boueuses)

- Section 31 – Lieudit MARKSTEIN
En partie : n° 11 et 13
- Section 31 – Lieudit WUESTE ABWAND
En partie : n° 85 à 87
- Section 34 - Lieudit HIRZBERG
En partie : n° 241 et 244
- Section 34 - Lieudit KRUMLING
En partie : n° 234 à 237
- Section 35 - Lieudit MINVERSHEIMER STRASSE
En partie : n° 242, 243, 245, 246, 248, 249, 251 à 254
- Section 36 – Lieudit WEINGARTEN
En partie : n° 11 et 20
- Section 38 – Lieudit LANGESTRAENG
En partie : n° 34, 73 à 76

N° 2 Commune de MOMMENHEIM (Prévention des risques naturels - Lutte contre les inondations)

- Section 38 - Lieudit LANGESTRAENG
En partie : n° 16, 17 et 50
- Section 38 – Lieudit BLUEHNING
En partie : n° 41 et 78
- Section 38 – Lieudit KALTERBRUNNEN
En partie : n° 36 et 37
- Section 39 – Lieudit BLUEHNING
En partie : n° 37 à 41, 101 et 160
- Section 39 – Lieudit LANGHECK
En totalité : n° 56 et 57
En partie : n° 55

N° 3 Commune de MOMMENHEIM (Protection de l'environnement et des paysages)

- Section 4 - Lieudit VILLAGE
En partie : n° 13, 82, 83 et 89

- Section 5 - Lieudit VILLAGE
En partie : n° 68
- Section 26 - Lieudit KLAUSENWINKEL
En totalité : n° 29, 30, 31 et 70
En partie : n° 42
- Section 31 – Lieudit KIESGRUBE
En totalité : n° 88 et 89
- Section 34 - Lieudit HEINENBRUCH
En partie : n° 53, 55, 520, 521
- Section 34 - Lieudit HEINENFURT
En partie : n° 51
En totalité : n° 252 et 353
- Section 34 - Lieudit HEINENMATTEN
En partie : n° 56, 57, 71, 75, 280, 281 à 286, 322 et 323
- Section 34 - Lieudit MINVERSHEIMER BAECHEL
En totalité : n° 449, 479, 481, 483 et 485
En partie n° 380, 473, 475, 477, 487, 489, 491, 493, 495 et 497
- Section 38 – Lieudit BLUEHNING
En totalité : n° 43 et 53
En partie : n° 41, 42, 52 et 78
- Section 38 – Lieudit KALTERBRUNNEN
En partie : n° 36 et 37
- Section 38 – Lieudit KEHLEN
En partie : n° 103 à 105, 109 et 123
- Section 38 – Lieudit STRAENG
En totalité : n° 66
En partie : n° 1, 2 et 58
- Section 39 – Lieudit BLUEHNING
En totalité : n° 12 à 14, 16, 17, 37 à 39, 97 et 113
En partie : n° 18, 19, 96 et 162
- Section 39 – Lieudit LANGHECK
En partie : n° 49 à 52, 54 et 55
- Section 39 – Lieudit WAHLENHEIMERBERG
En totalité : n° 9, 123 à 126, 145, 146, 153 et 223
En partie : n° 8, 10, 11, 137, 144 t 154

N° 4 Commune de MOMMENHEIM (Aménagement, équipement)

- Section 31 – Lieudit KIESGRUBE
En totalité : n° 91, 92 et 577

- Section 34 - Lieudit KREUZELACKER
En totalité : n° 511, 513 et 515
En partie : n° 96 à 100, 502 et 504

- Section 36 – Lieudit WEINGARTEN
En totalité : n° 213
En partie : n° 214

Sont affectés en priorité aux aménagements et équipements demandés, les droits résultant des apports de la Commune.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

Ces apports ne constituant pas une masse suffisante pour l'assiette de ces aménagements et équipements, le Conseil Municipal de MOMMENHEIM

➤ **DEMANDE** à la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM de prendre la décision de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnisation des propriétaires et des locataires à la charge du futur maître d'ouvrage des aménagements et équipements, sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier étant entendu que ce prélèvement ne pourra dépasser 2 % de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.

Conformément à l'article L. 123-28 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Municipal de MOMMENHEIM

➤ **PREND** note que la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux projets futurs à réaliser.

La délibération est adoptée par 18 VOIX « POUR » et 1 abstention (Mme Anne-Sophie LEMMEL).

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU LOT 1 : DEMOLITION- RESTAURATION ET DEMONTAGE CHARPENTE ET COUVERTURE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHÉ.

Monsieur Eric MULLER rappelle les éléments suivants : l'appel d'offres a couru du 07 au 25 mars 2022.

Un point a été fait avec le maître d'œuvre sur la proposition unique reçue.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 12 avril 2022.

L'offre est globale mais comporte des options sur lesquelles le Conseil est amené à se positionner.

Le démontage doit intervenir en mai.

Les options proposées dans l'offre de la société BRENNER TRADITION sont soumises à l'assemblée.

Le détail des options a été examiné par le Conseil qui valide l'offre avec toutes les options pour un montant de 314 309,38 € HT avec options et variantes, soit + 11,06% par rapport à l'estimatif initial et sans options de 283 000,00 € HT : évacuation des gravats, mise en place de tuiles Biberschwanz d'occasion avec modification d'inclinaison du toit, mise en place d'escalier, de plancher...

La question de la longévité des tuiles de récupération est posée mais l'entrepreneur a garanti que cela ne présentait aucune difficulté majeure et que ces tuiles offraient une bonne résistance. Le maire précise qu'il y aura aussi des tuiles artisanales en plus des tuiles de récupération.

S'agissant du planning, il est précisé que le remontage aura lieu avant l'hiver.

Monsieur MULLER rappelle que l'opération de mécénat va être lancée et qu'une partie du remontage pourra être participatif avec des écoliers ou des collégiens. C'est à l'étude.

Il rajoute que le nouveau porche sera situé sur la même façade. La partie de la grange appartenant à la propriété voisine sera rénovée par les propriétaires du bien dans un second temps avec les mêmes prestataires.

Ce chantier sera mis en lien avec celui de l'extension du cimetière. Les différents professionnels mettront en place une coordination des deux projets.

La placette devant la grange sera aménagée pour en faire une place. L'idée sera soumise à la commission travaux tout comme la question de la végétalisation du lieu.

Monsieur MULLER donne lecture de la délibération suivante :

Par une délibération du 15 septembre 2020, la commune de Mommenheim a décidé de lancer la restauration de l'ancienne grange d'îmière du village et en a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture JCBA de STRASBOURG.

Le plan de financement finalisé a été validé par le Conseil municipal en date du 18 janvier 2022.

La commune a lancé un appel public à la concurrence pour le lot 1 – DEMONTAGE, RESTAURATION ET REMONTAGE CHARPENTE-COUVERTURE qui a reçu **1 unique offre** de la Société BRENNER TRADITION.

| I. APPEL D'OFFRES | |
|--|--|
| Référence | 2022M01 |
| Intitulé | Restauration et aménagement d'un ancien corps de ferme en espace public couvert pour diverses activités |
| Avis d'appel public à concurrence dans le journal les Dernières Nouvelles d'Alsace | Envoi le 07 mars 2022, publication le 10 mars 2022 |
| Mise en ligne sur la plateforme ALSACE MARCHES PUBLICS | Le 07 mars 2022 à 12h00 |
| Date et heure limite de remise des plis | Le 25 mars 2022 à 12h00 |
| Objet du marché | Lot 1 - Démontage-Restauration et remontage charpente et couverture |
| Type de marché | Marché à Procédure Adaptée supérieur à 90 000 € HT |
| Pièces du marché mises en ligne | Le règlement de Consultation |
| | L'avis d'appel public à concurrence |
| | Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Pièces écrites communes</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le planning de réalisation de l'opération ▪ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ○ <u>Pièces écrites particulières</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ▪ Le formulaire de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) au format PDF et Excel ▪ L'Acte d'Engagement (AE) ○ Pièces graphiques (non communiquées au Contrôle de Légalité). Diagnostics Amiante et Plomb |
| Ouverture en ligne des plis | Le 25 mars 2022 à 12h46 |
| Montant estimatif HT | 283 000,00 € HT- MOE/280 000,00 € HT AAPC |

| II. RECEPTION DES OFFRES | |
|----------------------------------|---|
| Nombre d'offres déposées sur AMP | 01 |
| N° du pli Horodatage | EL1-25/03/2022-11 :58 :06 |
| Entreprise | Société d'Exploitation Cédric BRENNER TRADITION |
| Statut enveloppe - Offres | Ouverture en ligne – 25/03/2022 – 12:46- France WACKERMANN |
| DPGF INTIAL SANS OPTION | 290 414,90 € HT |

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">PIECES CONTENUES DANS L'OFFRE</p> | <ul style="list-style-type: none"> • DPGF au format PDF et Excel • AE • Attestation de visite • Attestation RC • Attestation sur l'honneur • Attestations de travaux Nordhouse • Comptes annuels 2018,2019,2020 • Devis 220207 • CCAP • CCTP • DC1 • Devis Hild • Devis I-22-03-121 ind services • Methodologie laptop-snhnsp6m • Moyens humains • Moyens techniques • Planning • Présentation entreprise |
| III. ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION | |
| <p>DPGF APRES NEGOCIATION ET AVEC OPTIONS ET VARIANTES</p> | <p>314 309,38 € HT avec options et variantes, soit + 11,06% par rapport à l'estimatif initial et sans options de 283 000,00 € HT</p> |
| <p>CRITERES D'ATTRIBUTION</p> | <p>Critère n° 1 : PRIX 40% : note sur 20 Critère n°2 : VALEUR TECHNIQUE 60% : note sur 20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains et matériels : note sur 5 - Methodologie + organisation du chantier : note sur 7 - Matériaux proposés : note sur 4 - Procédés d'exécution particuliers : note sur 2 <p>- Clarté et cohérence de l'offre : note sur 1 - Partie libre : note sur 1</p> |
| <p>CRITERES ET NOTES SUR 20 ET PONDERATION</p> | <p>Notes avant pondération :</p> <p>Critère n°1 : 20/20 Critère n°2 : 15/20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains et matériels : 5/5 - Methodologie + organisation du chantier : 5/7 - Matériaux proposés : 4/4 - Procédés d'exécution particuliers : 0/2 - Clarté et cohérence de l'offre : 1/1 - Partie libre : 0/1 <p>Notes après pondération :</p> <p>Critère n°1 : 08</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Critère n° 2 : 09 Note totale : 17/20 Classement : 1</p> |
|--|---|

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société BRENNER TRADITION.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DIT** qu'une seule offre a été déposée sur la plateforme ALSACE MARCHES PUBLICS par la société BRENNER TRADITION.
- **DIT** que l'offre a été analysée en vertu des critères d'attribution et a obtenu la note de 17/20 après pondération (critère n°1 : 8 et critère n°2 : 9).
- **ATTRIBUE** le lot 1-Démontage-Restauration et remontage charpente et couverture à la société BRENNER TRADITION dont le siège social se trouve 2A, route de Schaffhouse à 67270 HOCHFELDEN pour un montant de 314 309,38 € HT.
- **DIT** qu'il n'y a pas lieu d'adresser de lettres de refus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le marché et tout document y afférant.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

6. ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL – COMPTES 6541 ET 6542

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération suivante :

Certaines recettes ne pouvant être recouvrées, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur, afin de régulariser les écritures comptables.

Les raisons qui justifient l'abandon des recettes sont les suivantes : débiteurs introuvables, poursuites sans effet, insolvabilité du débiteur, créances de très faibles valeurs et donc inférieures au seuil des poursuites défini au plan local, etc.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises. Leur recouvrement peut toutefois être repris à tout moment dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

VU l'état des créances irrécouvrables remis à M. le Maire par le Trésorier Principal de Brumath en date du 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT le montant des impayés relatifs au compte 6541 :

- Régie de photocopie – DIEBOLT Pascale : 0,02 €
- KEITH François : 8,29 €

CONSIDERANT le montant des impayés relatifs au compte 6542 :

- TOUS A TABLE : 245,52 €
- TOUS A TABLE : 203,27 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre de la régie de photocopie- DIEBOLT Pascale, exercice 2021, un montant de 0,02 €;
- **DIT** que cette dépense de 0,02 € sera imputée sur le **compte 6541** « créances admises en non-valeur ».
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur un montant de 8,29 € concernant une dette de M. KEITH François sur l'exercice 2016;
- **DIT** que cette dépense de 8,29 € sera imputée **sur le compte 6541** « créances admises en non-valeur ».
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur un montant de 245,52 € relatif à une dette de la société TOUS A TABLE sur l'exercice 2018.
- **DIT** que cette dépense de 245,52 € sera imputée sur le **compte 6542** « créances admises en non-valeur ».
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur un montant de 203,27 € relatif à une dette de la société TOUS A TABLE sur l'exercice 2017
- **DIT** que cette dépense de 203,27 € sera imputée sur le **compte 6542** « créances admises en non-valeur ».

7. DIVERS

1. Commémoration du 8 mai 2022. Pour tenir compte des événements ayant lieu en parallèle, en l'occurrence, la messe des 1ères communions, la cérémonie de commémoration aura lieu à 10h00.
2. Sortie à Vimbuch le 30 avril 2022. 12 élus participeront.
3. Invitation par le Colonel ZORN à une soirée « Mémoire et citoyenneté » sur le thème Auschwitz à Marmoutier le samedi 30 avril à 17h00.
4. Présentation du projet Groupe scolaire par Eric MULLER.

Monsieur MULLER explique que le groupement d'architectes a présenté le projet à la CAH ainsi qu'au corps enseignant et aux parents d'élèves.

Quelques caractéristiques sont présentées :

- Le projet est ficelé. Le coût s'élève à ce jour à 8,5 millions TTC.
 - Le projet est projeté en 3D au Conseil municipal bâtiments, périscolaire, entrée, accès...
 - Le bâtiment bénéficie d'une haute qualité environnementale. Il consommera l'équivalent d'une maison individuelle des années 1980.
 - Des places de dépose-minute sont prévues mais pas de parking dédié pour encourager les déplacements verts et éviter les conflits d'attribution des places qui n'auraient pas suffi pour tous les intervenants. Des places de stationnement dans le lotissement des Vergers libres en journée pourront éventuellement être utilisées.
 - Les parents d'élèves seront intégrés dans la réflexion sur les accès et la sécurisation des déplacements.
 - Il convient de faire acte de pédagogie pour faire évoluer les mentalités en termes de déplacements.
5. Recrutement d'un nouvel agent des espaces verts en CDD de 3 mois. Cette personne donne satisfaction même s'il n'est pas du métier.

Le maire lève la séance à 22h00.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF